L'examen du passé n'a d'importance que pour préparer l'avenir et pour ce qui est de préparer l'avenir, je pose la question suivante: une loi permanente est-elle seulement nécessaire et si oui, quel genre de loi sera-ce? Un amendement au Code criminel? Une nouvelle loi concernant l'ordre public? Une version édulcorée de la loi sur les mesures de guerre? Nous ne pourrons tirer de conclusions là-dessus que dans la mesure où nous obtiendrons des faits des honorables représentants qui ont fait, de temps à autre, des déclarations contradictoires sur l'insurrection appréhendée et la mise en vigueur de la loi des mesures de guerre et, de fait, sur le bill concernant l'ordre public.

Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner) et tous les autres ministres qui ont donné des raisons pour justifier la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre nous doivent une déclaration beaucoup plus précise que celle qu'ils nous ont donnée jusqu'ici. Nous voulons être sûrs que si le premier ministre, le ministre de la Justice et tous les autres députés dont j'ai parlé ne peuvent être obligés de témoigner-et c'est toujours difficile de faire comparaître des ministres et le premier ministre devant un comité-nous aurons du moins une déclaration de quelques-uns de ces distingués messieurs, disant que si on ne peut les obliger de témoigner, ils vont quand même comparaître devant le comité et y exposer clairement les faits. Il faudrait dire tout d'abord pourquoi la loi sur les mesures de guerre fut mise en vigueur, deuxièmement, pourquoi le bill concernant l'ordre public destiné à remplacer la loi sur les mesures de guerre fut approuvé et pourquoi on l'a ensuite laissé mourir de sa belle mort sans donner d'explication précise à ce sujet.

Il nous faut des faits et des preuves pour prendre une décision. La volonté du gouvernement de dissimuler la situation réelle provoquera la création d'un comité inutile dont les membres seront forcés à travailler mais non à produire.

L'hon. M. Sharp: Mais ils seront obligés de penser.

M. Woolliams: Ce comité, et je fais une pause d'un instant, n'est créé que pour balayer sous le tapis les faits et les réponses qui n'ont pas été dévoilés par le gouvernement au moment des événements. Si l'objectif était simplement d'enflammer l'opinion publique ou même d'aider d'une façon quelconque un gouvernement faible, nous voulons le savoir car il s'agit d'un sujet d'extrême importance. Notre ministre de la Justice aime à parader dans son armure étincelante et à se faire passer pour un grand réformateur. Si une loi nous est le moins du monde nécessaire, elle ne peut voir le jour qu'après que toute la vérité ait été dévoilée et, pour ce faire, il ne faut rien moins qu'un exposé du premier ministre ou du ministre de la Justice décrivant au comité les raisons pour lesquelles le cabinet a proclamé la loi sur les mesures de guerre et a proposé le bill sur l'ordre public.

Au début, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvions qu'accepter les déclarations de nos distingués ministres et du premier ministre. Dans le contexte de l'époque et de la loi sur les mesures de guerre, ils nous [M. Woolliams.]

disaient: «Croyez-nous, l'insurrection menace.» Aucun fait imaginaire n'est acceptable car ce comité, comme tant d'autres comités permanents, servira au gouvernement à dissimuler les demi-vérités et les faits déformés pour tenter de justifier la promulgation d'une mesure de crise. Pour que ce pays reste uni, nous ne devons pas, en comité, élaborer une mesure qui soit applicable à une province mais pas vraiment aux neuf autres. J'ai toujours cru que la loi doit servir chaque Canadien où qu'il marche, coure, pense ou dorme et qu'elle ne doit pas varier selon la province où il réside.

Considérons les raisons fournies par le premier ministre, le ministre de la Justice et, de fait, tous les autres ministres, ainsi que le premier ministre du Québec, pour la mise en œuvre de la loi sur les mesures de guerre, qui a suspendu les droits civils dans le pays, en particulier dans la province de Québec. Même tandis que le bill sur l'ordre public était à l'étude à la Chambre, on a refusé un amendement tendant à la création d'un conseil de révision. Monsieur l'Orateur, on l'a refusé et, depuis lors, nous avons appris que 497 arrestations avaient été faites. C'est le ministre de la Justice qui en porte la responsabilité, et non pas le premier ministre, puisque parfois celui-ci se sert simplement du ministre de la Justice. Des 497 personnes arrêtées, 62 ont été accusées et, à une ou deux exceptions près, puisqu'on ne peut arracher les renseignements au gouvernement, même avec un bec-decorbin, on a imputé à tous les accusés des violations du Code criminel du Canada et aucune de la mesure législative de temps de crise. On en arrive à la conclusion du premier ministre, après qu'il eut réfléchi aux événements historiques: «Qu'allez-vous faire: il existe une conspiration séditieuse.» Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons mis en vigueur la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, le Code faisait état de la conspiration séditieuse.

## Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il nous arrivait une bouffée d'air frais, une vérité s'était échappée.

Je ferai une brève digression et citerai un passage d'une déclaration du premier ministre—comme d'habitude, faite hors de la Chambre des communes—à Westminster, en Colombie-Britannique. Les quotidiens du pays en ont fait état, lorsqu'il a constaté pour la première fois que nous avions une monarchie. On voit dans la motion que le comité est censé examiner la situation et recommander le genre de mesure législative qu'il faudrait adopter. Je vois bien le premier ministre dire, suivant le rapport qui figure en première page dans le Globe and Mail, le 12 mai 1971:

De nouveau, le gouvernement fédéral aura recours à la loi sur les mesures de guerre, si la violence éclate comme lors de la crise d'octobre au Québec et si le Parlement s'embourbe en étudiant des lois spéciales contre le terrorisme.

Je fais ici une pause. Quand il a fait cette déclaration, le premier ministre savait, comme le ministre de la Justice le sait aujourd'hui, qu'entre le moment où les Canadiens se sont mis au lit le 15 octobre, et celui où ils se sont levés le 16 octobre, les règles de la société avaient changé, sans que le Parlement n'ait bougé. Le cabinet s'est réuni en secret cette nuit-là ou la veille et il a proclamé la loi sur les mesures de guerre. En consé-